

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département de Vaucluse****9.1.3 – Autres****Délibération n° :  
DEL2026\_08\_13****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 6 août 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le six août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Convention partenariale avec la Mission locale du Comtat Venaissin, relative à l'utilisation précaire d'une salle de la Mairie de Mazan –  
Autorisation donnée au maire de signer**

**Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON**

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed El FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Louis BONNET ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIER ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au sein du Réseau Pour l'Emploi, les Missions Locales sont dédiées aux jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Sur son territoire de compétence, la **Mission Locale du Comtat Venaissin** assure un service public de proximité, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La commune de Mazan appartient au territoire de compétence de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

La convention objet de la présente délibération a donc pour objet d'organiser l'accueil, par la Commune, d'une permanence permettant de faciliter l'accès des jeunes mazanais et des communes avoisinantes à l'offre de services de droit commun de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

### **1 · Conditions d'utilisation précaire**

La Commune consent à la Mission Locale du Comtat Venaissin un droit précaire d'utilisation d'un local communal, en l'occurrence un bureau au sein du CCAS de Mazan, sis au 424 chemin des écoliers, afin de recevoir du public de 16 à 25 ans habitant Mazan ou ses communes limitrophes.

La Mission Locale du Comtat Venaissin accepte expressément le caractère précaire et révocable du droit d'occupation qui est consenti. Elle reconnaît avoir préalablement visité les lieux concernés et les voies d'accès qui seront utilisées et s'engage à en faire un usage paisible, dans le respect de l'ordre public.

### **2 · Prêt à titre gracieux**

Cette occupation est consentie à titre gracieux en raison de l'utilisation précaire et limitée des locaux publics, et de la mission de service public local de la Mission Locale du Comtat Venaissin au profit des populations jeunes de Mazan.

### **3 · Durée et modalités de l'occupation précaire**

La permanence de la Mission Locale du Comtat Venaissin se tiendra une fois par semaine à Mazan, le jeudi de 8h30 à 12h. Les horaires et les jours de permanence pourront être modifiés après accord des deux parties, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente.

La convention partenariale est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le projet de convention partenariale annexée à la présente délibération ;

**Considérant** la mission de service public de proximité que remplit la **Mission Locale du Comtat Venaissin**, pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de Mazan et des communes limitrophes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention partenariale entre la commune de Mazan et la Mission locale du Comtat Venaissin.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Approuve** la convention partenariale entre la commune de Mazan et la Mission locale du Comtat Venaissin.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention partenariale ainsi que tous documents nécessaires à son exécution et tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle de son économie générale.

**Article 3 : Précise** que la mise à disposition du local communal s'effectuera conformément aux stipulations de la convention annexée.

**Article 4 : Dit** que la présente délibération sera transmise aux services de l'État, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Vote :** Pour : **29**  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

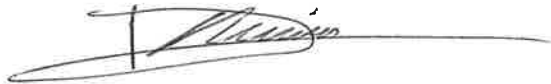
**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Damien MERCIER**

**Stéphane CLAUDON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*